

## **Compte rendu de la séance du lundi 14 mars 2022**

Secrétaire(s) de la séance:

Frederic HUGON

### **Ordre du jour:**

*Approbation du compte rendu du 31 janvier 2022*

- Délibération sur le compte de gestion 2021
- Délibération sur le compte administratif 2021
- Délibération pour l'affectation du résultat du fonctionnement
- Vote taux taxes locales 2022
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2eme classe
- Délibération sur les protocoles fonciers agricoles
- École Frère Serdieu : Convention interventions musicales en milieu scolaire 2022/2023
- École des Platanes : Compensation interventions musicales en milieu scolaire 2022/2023
- Délibération bornage Terrain de Rabette parcelles A 3317 - A 3319 - A 1846

*Affaires diverses*

### **Délibérations du conseil:**

#### **DELIBERATION COMPTE DE GESTION 2021 ( D 2022 004)**

Voir délibération

#### **DELIBERATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ( D 2022 005)**

Voir délibération

#### **DELIBERATION AFFECTATION RESULTAT DU FONCTIONNEMENT ( D 2022 006)**

Voir délibération

#### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES 2022 ( D 2022 007)**

Rappel de 2021 :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Ardèche, ce taux pour l'année 2021 s'élevait à 18.78%.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2021 dans le respect des règles de plafonnement. Le taux départemental s'élevant à 18.78 % et le taux communal à 13.45 %, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 32.23 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2022 le niveau voté par la commune en 2021, à savoir 73.70%.

Vu le rapport de Monsieur Le Maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020,

Considérant

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition suivant pour 2022:

- Taxe Foncière Propriété Bâties : 32.23% (soit le taux communal de 2020 : 13,45% + le taux départementale de 2020 : 18,78%).
- Taxe Foncière Propriété Non Bâties : 73,70%

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT  
AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT AUX AGENTS CONTRACTUELS  
SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.332-8 DU CODE GENERAL  
DE LA FONCTION PUBLIQUE ( D 2022 008)**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant l'augmentation de la charge de travail ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création à compter du 1er juin 2022 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien des voies communales, places publiques et bâtiments communaux, et divers petits travaux manuels.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique**.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique** pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **PROTOCOLES DE VEILLE ET D'ACTION FONCIERES AGRICOLES ENTRE INTERCOMMUNALITE ET COMMUNES ( D 2022 009)**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) est engagée avec la Communauté de communes du Val de Ligne (CCVL) sur un Projet Alimentaire Territorial (PAT), dans lequel les actions foncières agricoles sont ciblées comme prioritaires. Un diagnostic foncier agricole en lien avec le changement climatique est en cours, il déterminera les secteurs agricoles stratégiques.

Il est constaté que de nombreux porteurs de projet souhaitent s'installer mais échouent faute de foncier disponible alors même que beaucoup de surfaces agricoles sont à l'abandon.

A ce titre, les collectivités ont un vrai rôle à jouer pour faciliter l'installation agricole, à l'aide des outils dont elles disposent (préemptions via la SAFER...).

Aussi, une méthodologie de travail rigoureuse entre la CCBA et ses communes est proposée afin de travailler ensemble à l'acquisition et à la gestion du foncier agricole, au travers des protocoles de veille et d'action foncière ci-décrits en annexe.

Les protocoles d'intervention foncière ont été travaillés en commission agricole dans les 2 EPCI et ont été présentés en Bureau.

Pour rappel, ces protocoles s'inscrivent dans un ensemble d'actions dédiées au foncier agricole telles que :

- Réalisation d'un diagnostic foncier agricole en lien avec le changement climatique pour identifier les « zones stratégiques » ;
- Identification des friches et animation auprès des propriétaires ;
- Identification des futurs cédants sans repreneurs et mise en lien avec des porteurs de projet ;
- Recensement des besoins fonciers des agriculteurs déjà en place et mise en lien avec le foncier disponible ;
- Communication auprès des propriétaires dans les zones à enjeux

Les propositions sont les suivantes :

- Les acquisitions publiques de foncier agricole se font principalement en cas de carence d'agriculteurs acheteurs ;
- Les acquisitions de foncier agricole se font prioritairement par les communes ;
- Lorsque la CCBA acquiert du foncier agricole, elle le fait préférentiellement en zone agricole stratégique ;
- La CCBA pourra apporter un financement de 25% à l'achat par les communes de foncier agricole et uniquement sur la dépense foncière (hors frais notariés, préemption, ...), dans la limite du budget fixé annuellement ;
- La CCBA pourra apporter un financement aux communes pour leurs acquisitions en zone agricole non stratégique si cette commune ne possède pas de secteur classé en zone agricole stratégique après décision de la commission agricole ;

Le financement apporté par la CCBA à la commune fonctionne avec les mêmes règles que le Pass Territoire, notamment : engagement sur 20 ans à ne pas revendre ou modifier l'affectation de la parcelle, engagement à louer les parcelles dans un délai de 3 ans ou à maintenir le potentiel agropastoral ;

- La commune informe la CCBA de chaque acquisition.

Le conseil communautaire a validé dans sa séance du 7 décembre 2021 ces protocoles qui doivent désormais être validés par les conseils municipaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :**

- Approuver les protocoles fonciers annexés à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE DE L'EVEIL MUSICAL ( D 2022 010)**

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire au budget primitif 2022 (article 65541) la participation aux frais d'interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2022-2023.

Le conseil municipal charge le Maire de signer la convention avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardeche Musique et Danse.

### **ALLOCATION COMPENSATOIRE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE ( D 2022 011)**

Le Maire explique à l'assemblée que chaque année l'école Frère Serdieu et l'école des Platanes bénéficient d'un intervenant "Ardèche Musique et danse". Pour l'année 2022/2023, l'école des Platanes ne souhaite pas bénéficier de l'intervenant musique et demande donc à être compensée financièrement. Le directeur explique dans un courrier que cette somme servirait à financer le voyage scolaire reporté à cause de la COVID-19.

Le Maire rappelle que la participation de la commune concernant cette intervention pour l'école Frère Serdieu s'élève à 2 190.00 € .

Pour résumer, le Maire propose de verser 2 190.00 € à l'école des Platanes en 2022 Pour l'année scolaire 2022-2023.

Entendu cet exposé et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de verser la compensation d'un montant de 2 190.00 € à l'école des Platanes pour l'année 2021/2022.

### **LANCEMENT APPEL D'OFFRE BORNAGE TERRAIN RABETTE ( D 2022 012)**

Suite à la donation des parcelles cadastrées A 3317 ; A 1846 ; A 3319 ; A 3316 et A 3318 quartier Rabette, le Maire propose de lancer un appel d'offre auprès de géomètres pour la création de 3 parcelles et d'un chemin.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE le Maire à consulter des géomètres afin de créer 3 parcelles et un chemin sur les parcelles A 3317 ; A 1846 ; A 3319 ; A 3316 et A 331 quartier Rabette

<b>DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION 2021</b>
---

Séance ordinaire du 14 mars 2022

Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 12

Nombre de suffrages exprimés 15

Abstention(s) 0

<b>VOTES</b>
Pour : 15
Contre : 0

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Didier NURY Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
  - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à le / /

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

BROUSSE Antoine, CAUVIN Clarisse, DAVO Jean-François, DELEUZE Johan, DEROUDILHE François, DI MINO Magali, ESTEVENON Didier, FIORI Ana, HAON Ingrid, HUGON Frederic, NURY Didier, POLIOL Patrick, RIEU-MARTEL Annie-Claude, TOURRE Dominique, VERNET Patricia

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le  
et de la publication le  
Le Maire, Didier NURY



Pour extrait certifié conforme

Handwritten signatures of the council members in blue ink, including the Mayor's signature.

<b>DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021</b>
--

Séance ordinaire du lundi 14 mars 2022

Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 12

Nombre de suffrages exprimés 14

Abstention(s) 0

<b>VOTES</b>
Pour : 14
Contre : 0

Date de convocation : mercredi 9 mars 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Didier NURY  
déliant sur le compte administratif de l'exercice 2021  
dressé par Didier NURY après s'être fait présenter le budget primitif,  
le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	178 354.77			192 669.28	178 354.77	192 669.28
Opérations exercice	611 115.82	480 468.13	683 517.20	857 072.66	1 294 633.02	1 337 540.79
<b>Total</b>	<b>789 470.59</b>	<b>480 468.13</b>	<b>683 517.20</b>	<b>1 049 741.94</b>	<b>1 472 987.79</b>	<b>1 530 210.07</b>
Résultat de clôture	309 002.46			366 224.74		57 222.28
Restes à réaliser	63 476.40	282 301.52			63 476.40	282 301.52
<b>Total cumulé</b>	<b>372 478.86</b>	<b>282 301.52</b>		<b>366 224.74</b>	<b>63 476.40</b>	<b>339 523.80</b>
Résultat définitif	90 177.34			366 224.74		276 047.40

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés

BROUSSE Antoine, CAUVIN Clarisse, DAVO Jean-François, DELEUZE Johan, DEROUILLHE François, DI MINO Magali,  
ESTEVENON Didier, FIORI Ana, HAON Ingrid, HUGON Frederic, NURY Didier, POLIOL Patrick, RIEU-MARTEL Annie-Claude,  
TOURRE Dominique, VERNET Patricia



Certifie exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le  
et de la publication le  
Le Maire, Didier NURY

Handwritten signatures in blue ink, including the signature of the Mayor, Didier NURY, and several other council members.

<b>DELIBERATION POUR L'AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
--	--

**Nombre de membres en exercice**      15  
**Nombre de membres présents**        12  
**Nombre de suffrages exprimés**        15  
**Abstention**                                    0

<b>VOTES</b>	
<b>Pour :</b>	15
<b>Contre :</b>	0

Date de convocation : mercredi 9 mars 2022

L'an Deux mille vingt et un, Le Conseil Municipal,  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Didier NURY.

Présents :

BROUSSE Antoine, CAUVIN Clarisse, DAVO Jean-François, DELEUZE Johan, DEROUDILHE François, DI MINO Magali, ESTEVENON Didier, FLORI Ana, HAON Ingrid, HUGON Frédéric, NURY Didier, POLIOL Patrick, RIEU-MARTEL Annie-Claude, TOURRE Dominique, VERNET Patricia

Secrétaire(s) de séance :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- constatant que le compte administratif fait apparaître un

excédent de 366 224.74

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	<b>0.00</b>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	192 669.28
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	210 569.28
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>0.00</b>
<b>EXCEDENT</b>	<b>173 665.46</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>366 224.74</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>366 224.74</b>
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	90 177.34
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	276 047.40
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2021</b>	<b>0.00</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

Présenté par  
à le 14/03/2022

Délibéré par Le Conseil Municipal  
à le 14/03/2022

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le  
et de la publication le  
Le Maire, Didier NURY.



# MAIRIE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

20 Place du Souvenir  
07110 LAURAC-EN-VIVARAIS  
FRANCE

---

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

### 1. Le cadre général du budget.

L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Laurac-en-Vivaraïs, elle est également disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif 2021 retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées par la commune entre le 01 janvier et le 31 décembre 2021.

Le compte administratif a été voté le 14 mars 2022 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la Directrice Générale des Services de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

### 2. La section de fonctionnement.

#### a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### Pour la commune de Laurac-en-Vivaraïs :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, location de salle, loyers, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions).

**Les recettes de fonctionnement pour l'année 2021 s'élèvent à 1 049 741.94 € euros.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires des agents municipaux, l'entretien, la maintenance et la consommation énergétique des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) représentent environ 38 % des dépenses total de fonctionnement de la commune. La commune emploie 1 agent titulaire et 1 agent contractuel au service administratif, 3



# MAIRIE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

20 Place du Souvenir  
07110 LAURAC-EN-VIVARAIS  
FRANCE

agents contractuels, 2 agents titulaires et 1 contrat aidé affectés à l'école et cantine municipale, 3 agents contractuels affectés au service technique.

**Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2021 représentent 683 517.20 euros.**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'auto financement c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Pour l'année 2021, la commune dégage un excédent de fonctionnement de 366 224.74 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts locaux ;
- Les dotations versées par l'Etat ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

	2020 (CA)	2021 (CA)
<b>Impôts locaux (Chapitre 73)</b>	378 738.41	402 664.82
<b>Dotations (Chapitre 74)</b>	320 665.19	321 025.88
<b>Produits des services (Chapitre 70)</b>	31 891.80	40 649.91

## b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

DEPENSES REELLES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	191 591.27	70 Produits des services	40 649.91
012 Charges de personnel et frais assimilés	261 537.26	73 Impôts et taxes	402 664.82
014 Atténuation de produits	56 410.00	74 Dotations et subventions	321 025.88
65 Autres charges de gestion courante	159 509.71	75 Autres produits	71 811.24
66 Charges financières	12 767.57	77 Produits exep. cessions biens	1 000.00
.		76 Produits financiers	14.31
68 Amortis.	1 701.39		



# MAIRIE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

20 Place du Souvenir  
07110 LAURAC-EN-VIVARAIS  
FRANCE

---

	64	Atténuation de charges	19 906.50
	002	Excédent de fonctionnement reporté	192 669.28
<b>TOTAL</b>	<b>683 517.20</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 049 741.94</b>

## c) La fiscalité :

Concernant la fiscalité en 2021, les taux d'imposition pour les taxes d'habitation, foncières sur le bâti et non bâti restent au même taux qu'en 2020, à savoir

Taxe sur le foncier bâti : 32.23 %

Taxe sur le foncier non bâti : 73.70 %

## d) les dotations de l'Etat et autres ressources.

Les dotations de l'Etat, du Département et autres s'élèvent à **321 025.88 Euros**.

## e) Les subventions attribuées.

Le Conseil municipal a voté une somme de 12 000.00 euros au titre des subventions communales (Article 6574). Le total des mandats émis s'élève à 11 022.60 €. Malgré la crise sanitaire, les subventions ont été versées pour soutenir les associations locales.

## **3. La section d'investissement.**

### a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine communal.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

– En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.



# MAIRIE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

20 Place du Souvenir  
07110 LAURAC-EN-VIVARAIS  
FRANCE

– En recettes : type de recettes : subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

## DEPENSES

Opérations financières	89 637.20 €
Op. 42 – Maison Mesclon	162.00 €
Op. 44 – Salle intergénérationnelle	1 212.60 €
Op.45 - Ecole	10 327.90 €
Op.56 – Cantine municipale	1 284.37 €
Op. 62 – Acquisition foncière	960.22 €
Op. 67 – Pôle médical	162.00 €
Op. 69 – Document urbanisme	4 800.00 €
Op. 72 – Voirie	12 518.34 €
Op. 75 – Nouvelle mairie	172 986.07 €
Op. 76 – Immeuble Larroche	161 627.33 €
Op. 78 – Réseaux divers	5 616.38 €
Op. 79 – Agence postale com.	5 040.22 €
Op. 81 – Création locaux	65 086.92 €
Op. 82 – Boucherie	44 738.61 €
Op. 83 – Place du Souvenir	34 955.66 €

**TOTAL : 611.115.82 €**

Résultat reportés 234 198.45 €

## RECETTES

Opérations financières	347 217.61 €
Opération d'ordre	1 701.39 €
Op.75 – Nouvelle Mairie	70 301.85 €
Op. 81 – Création locaux	20 000 €
Op. 82 – Boucherie	22 688.20 €
Op. 83 – Place du Souvenir	18 559.08 €

**TOTAL : 480 468.13 €**

Le résultat d'investissement pour l'année 2021 fait apparaître un déficit de 309 002.46 €.

### *Restes à Réaliser :*

- DEPENSES : 63 476.40 € correspondent aux travaux de voirie, la nouvelle mairie (agence postale) et les nouveaux commerces.

- RECETTES : 282 301.52 € correspondent aux subventions notifiées.



# MAIRIE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

20 Place du Souvenir  
07110 LAURAC-EN-VIVARAIS  
FRANCE

---

**RESULTAT DEFINITIF : 90 177.34 € en déficit d'investissement**

c) Les principales actions de l'année 2021 ont été les suivantes :

- Réhabilitation maison Champetier (nouvelle mairie et nouveaux commerces)
- Travaux de voirie
- Place du Souvenir
- Boucherie

**CONCLUSION :**

Le conseil municipal décide donc d'affecter au budget primitif 2022 la somme de 90 177.34 € au compte 1068 et 276 047.40 € au compte 002.

Fait à Laurac-en-Vivarais, le 15 mars 2022

Le Maire, Didier NURY

